Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-200075372-20250523-D2025_8-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

« DECISION DE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU TITRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION»

N° D2025-08

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil syndical n° 2022-62 validant le dépôt de dossier de candidature auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable ;
- ✓ Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-45 concernant le contrat de chaleur renouvelable sur le territoire du Pôle métropolitain du Genevois français et déléguant au Président le soin d'attribuer les aides en application de la délibération cadre du Comité syndical définissant ses modalités de fonctionnement et de financement ;
- ✓ Vu le comité d'engagement du 01/12/2023 et son procès-verbal en date du 06/12/2023
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025

Considérant qu'afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables thermiques, le Pôle métropolitain du Genevois français, en partenariat avec l'ADEME, a mis en place un contrat de chaleur renouvelable dans l'intention d'aider au financement des projets des acteurs du territoire en faveur de la transition énergétique ;

Considérant la demande de soutien de la Commune de Fessy portant sur un projet de « *RdC communal Fessy* », reçue le 27/09/2023

Considérant qu'à la suite de l'instruction de cette demande, en signant le procès-verbal du comité d'engagement 01/12/2023, l'ADEME a rendu un avis positif pour attribuer une aide de 308205 € nette de taxe à la Commune de Fessy.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale en raison du calendrier de déploiement du projet.

Annule et remplace la décision 2023-07

Monsieur le président décide :

- **DE VALIDER** la notification de versement de la subvention de **308 205 €** nette de taxe à la Commune de Fessy pour son projet de « RdC communal Fessy ».
- **D'ATTRIBUER** la subvention à la Commune de Fessy prévue dans le compte d'investissement 458-10.
- **DE SIGNER** l'avenant à l'avenant à la convention précisant les nouvelles modalités de calcul et de versement de la subvention avec la Commune de Fessy.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Pôle métropolitain du Genevois français dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 074-200075372-20250523-D2025_8-AU

transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Pôle métropolitain du Genevois français, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application dédiée (www.telerecours.fr).

Ainsi fait à Annemasse, le **10/02/2025**

Le président certifie le caractère exécutoire de présent acte transmis en sous-préfecture de Saint Julien-en-Genevois le
Publié ou notifié le

Le Président,
Christian DUPESSEY